Département du Pas-De-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Commune de Vaudringhem

CONCLUSIONS & AVIS

Du 07 octobre 2019 au 08 novembre 2019

Exploitation d'un abattoir et d'une unité de découpe et de conditionnement de lapins sur le territoire du hameau de Drionville, commune de Vaudringhem et commune de Wismes par la Société SOCLA

Décision du T.A.de LILLE ***Arrêté du Préfet***

Du 5 Septembre 2019 ***Du 11 septembre 2019***

Commissaire enquêteur : Jean-Paul DELVART

SOMMAIRE

1-Présentation, objectifs et enjeux.

2-Organisation et déroulement de l'enquête.

3-Observations du public- synthèse de l'enquête.

4-Conclusions et Avis du commissaire enquêteur.

1-Présentation, objectifs et enjeux.

-Cadre juridique

Vu le code de l'environnement

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabien Sudry en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature.

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

Vu la demande présentée par la société SOCLA dont le siège social est situé au 15, route de Calais-hameau de Drionville- 62380 Vaudringhem en vue d'être autorisée à exploiter un abattoir et une unité de découpe et de conditionnement de lapins sur le territoire des communes de Vaudringhem et Wismes.

Vu le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 21 janvier 2019 mentionnant la recevabilité de demande d'autorisation d'exploiter de la société SOCLA

Vu l'avis délibéré n° 2019-3285 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 4 avril 2019 relatif au projet d'exploitation d'un abattoir et d'une unité de découpe et de conditionnement de lapins sur le territoire de Vaudringhem et Wismes.

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'Avis de l'Autorité Environnementale en date du 17 avril 2019.

Vu l'étude d'impact Faune Flore réceptionnée le 29 août 2019.

Vu l'ordonnance du 5 septembre 2019 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur.

-Identité de la société

La Société de commercialisation de lapins (SOCLA)) est dirigée par François Vandomme. Elle se situe sur la commune de Vaudringhem, au hameau de Drionville (21.740 m2) 15 route de Calais, dans le Pas-de-Calais. La localisation des lagunes

de traitement des eaux usées (20 952 m2) est sur la commune de Wismes. L'ensemble représente une surface totale de 42 692 m 2.

L'activité de SOCLA (250 jours/an) comprend deux volets:

- Le premier volet est l'abattage, la découpe et le conditionnement de la viande de lapins certifiés "lapins de Beffrois" nés et élevés dans la région. Les lapins des Beffrois est un produit Saveurs en Or. Les différents clients sont les grandes et moyennes surfaces, les grossistes, les pavillons volailles du marché international de Rungis.

- Le second volet est l'abattage à façon pour les entreprises Ets Lionor et Lapins d'Artois. Pour ces sociétés, les lapins sont réceptionnés vivants puis sont abattus et conditionnés sans aucune opération de découpe.

La société SOCLA était connue l'exploitation d'un atelier d'abattage de 4,5 tonnes de carcasses de lapins par jour et 3000 têtes par jour. Suite à l'inspection du 15 juin 2016, il a été constaté que le tonnage abattu, exprimé en carcasses, était supérieur à 9 tonnes par jour et donc supérieur au seuil des déclarations de 5 tonnes de la rubrique 2210-2. Lors de l'inspection d'août, Mr Vandomme reçut une mise en demeure imposant une régularisation administrative. Il avait le choix dans un délai de trois mois de revenir à une activité de pointe réduite à 4,5 tonnes par jour de carcasses abattues ou déposer dans les six mois un dossier de demande d'autorisation. Le 5 2016, Mr Vandomme a fait part de son choix de régulariser sa situation en déposant une demande d'autorisation.

Glossaire du dossier

-TGBT : Tableau Général de Basse Tension

-HACCP : Hazard Analysis Critical Point.

-DGPT : Détecteur de Gaz, Pression et Température.

-HFC : Hydro Fluo Carbone.

-HCFC : Hydro Chloro Fluo Carbone

-PLU : Plan Local d'Urbanisme.

-PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

-POS : Plan Local d'Occupation des Sols

-RGA : Recensement Général Agricole

-AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

-ZNIEFF : Zone Naturelle Intérêt Ecologique, Floristique, Faunistique.

-ENS : Espace Naturel Sensible.

-ZSC : Zone spéciale de Conservation.

-ASTERS : Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables et sensibles.

-BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

-IGN : Institut Géographique National.

-QMNA5 : Débit (Q) Mensuel (M) minimal (N) de chaque Année civile (A)

-Qsp : Débit spécifique.

-VCN 3 Débit minimal ou débit d'étiage des cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs sur le mois considéré.

-STEP : Station d'Epuration.

-PMPOA : Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole.

-SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

-SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

-AEP : Alimentation en Eau Potable.

-PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

-NGF : Niveau Géographique de la France.

-DCO : Demande Chimique en Oxygène.

-DBO 5 Demande Biologique en Oxygène à 5 jours.

-MES: Matières En Suspension.

-Pt : Phosphore total.

-NTK : Azote Kjeldahl.

-MOOX : Matières Organiques et Oxydables.

-EH / éq-hab : Equivalent habitant.

-DB (A) : Décibel pondéré A.

-L50 : Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 50 % de l'intervalle de mesurage.

-VL : Véhicule Léger.

-PL : Poids Lourds.

-INVS : Institut de Veille Sanitaire.

-OMS : Organisation Mondiale de la Santé.

-VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

-VLE : Valeur Limite d'Exposition.

-VTR : Valeur Toxicologique de Référence.

-Da : Densité d'arcs.

-Df : Densité de flash.

-BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles.

-HRI : Haut Risque.

-PCB : Poly Cloro Biphényls.

-RIA : Robinet d'Incendie Atmé.

-CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

-CRAM : Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

-COP : Coefficient de Performance.

-R 4 / Règles APSAD d'installation des extincteurs mobiles.

- Mur REI 120 :

    -R pour "résistance mécanique ou stabilité"

    - E pour "étanchéité aux flammes et aux gaz".

    - I pour "isolation thermique"

. - 120 : temps de résistance en minutes (dans ce cas 120 minutes)

-CLP : Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges.

-PDU : Plan de Déplacement Urbain

Etudes d'impact sur l'environnement (voir Rapport)

Les études d'impact portent sur

Urbanisme-site classé ou inscrit par rapport aux 500 mètres-site archéologique.

Espaces naturels-biodiversité-trame verte et bleue-géologie-hydrologie.

Inventaire des zones de protection-climat-qualité de l'air-infrastructures

Environnement sonore-émissions lumineuses- intégration visuelle

Impacts : sols et sous-sols, air et climat, bruit, déchets, transports, sanitaire, biodiversité, consommation énergétique

Analyse des effets cumulés avec d'autres projets

Conditions de remise en état du site.

Incidences temporaires lors de l'installation (chantier)

Incidences notables du projet en cas d'accident ou de catastrophes majeurs

Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts.

Etudes des dangers

Le personnel

Pourquoi le site a été retenu

Synthèse des plans, schémas et programmes dont la compatibilité du projet de SOCLA est à démontrer.

Bilan et comparaison des incidences du projet

Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet et difficultés rencontrées

Le projet SOCLA

Globalement le projet est la continuité de l'existant en volume n'aura pas d'impact sur les tonnages de production actuelle. Les capacités de production des outils resteront inchangées. Le projet, détaillé ci-dessous, comprend deux axes: extension et réaménagement.

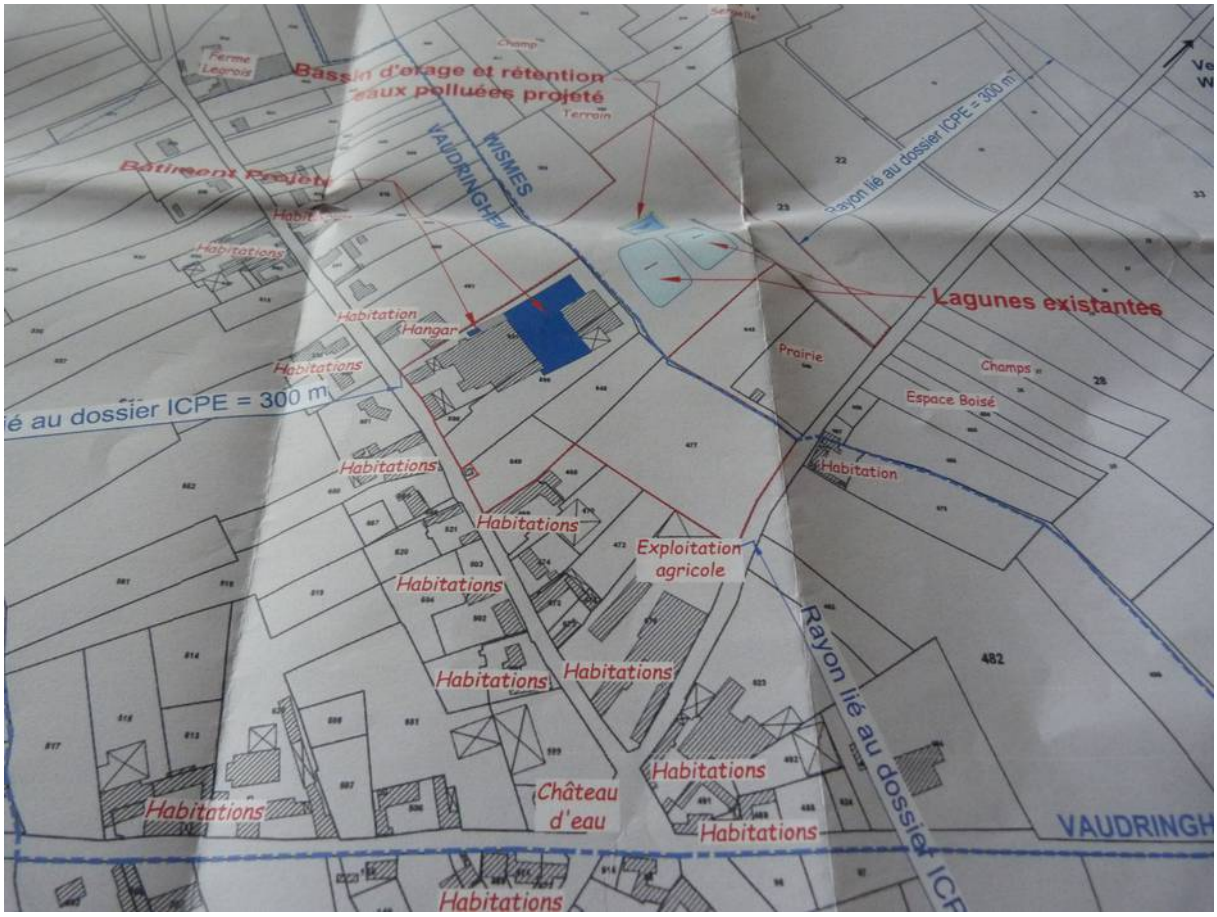

Extension :

Le site dispose de deux bâtiments principaux de production séparés. L'extension reliera ces deux bâtiments pour une meilleure gestion des flux sur le site. Elle sera compartimentée par des murs coupe-feu avec dépassement de 1 mètre en toiture entre les deux bâtiments existants. Un mur coupe-feu 2 heures avec dépassement de 1 mètre en toiture sera également implanté au niveau de l'extension en limite de propriété Nord. L'extension sera réalisée sur l'emprise de voiries existantes.. Deux petits locaux de 47,52 m 2 et de 21,71 m 2, localisés en façade Est, seront démolis afin de réaliser la zone en extension.

Réaménagement :

-Restructuration des locaux sociaux avec la création de vestiaires séparés et spécifiques à chaque zone d'activité, abattage et découpage.

-Restructuration de la zone de ressuyage de l'activité d'abattage dans le bâtiment existant.

-Séparation des zones d'abattage et de découpe par la création d'une circulation menant aux différentes zones.

-Création d'une nouvelle zone de découpe (suppression de l'ancienne zone).

-Création de nouveaux quais d'expédition de produits finis (suppression quai existant).

-Création d'une nouvelle zone de stockage des déchets.

-Création d'un auvent de réception des lapins vivants et d'une terrasse technique en étage au-dessus de l'auvent.

-Création d'un nouveau groupe froid neuf (en remplacement des groupes froids existants) au-dessus de l'auvent de réception des lapins vivants qui fonctionnera pour l'ensemble des besoins du site.

-Suppression des groupes froids existants qui étaient proches de la limite nord et d'habitations, réduisant ainsi les nuisances sonores.

-Déplacement, pour des raisons pratiques et de sécurité, de la cuve aérienne et pompe de distribution qui sera enterrée.

-Mis en place d'une clôture supplémentaire avec un portillon sera disposée autour de la bâche incendie afin de la protéger.

-Les haies végétales situées en limite de terrain seront conservées.

Après projet, la surface construite avec l'auvent augmentera de 1 829 m 2, les voiries et parking de 1 094 m 2, au détriment des espaces verts (-2913 m 2)

Objectifs et Enjeux

Les objectifs sont multiples.

-Réponse aux exigences du décret n°2004-1331 du 1 er décembre 2004 modifiant la nomenclature.

-Réponse à l'arrêté du 09/08/2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises sous la rubrique 2210-2.

-Amélioration des conditions de travail.

-Respect du principe de la marche avant.

-Séparation de manière bien définie les zones d'abattage et découpe entre elles.

-Séparation des flux du personnel pour chaque zone.

Toutes ces améliorations conjuguées avec le respect des règles d'hygiène imposées au personnel permettent d'assurer la bonne qualité du produit fini sur le plan microbiologique.

Pour cela les principaux locaux des ateliers de production seront aménagés de façon à permettre le stockage des matières premières puis l'acheminement vers la ligne de fabrication et enfin stockage des produits finis avant chargement et expédition. Ainsi aucun produit fini non conditionné ne croisera un autre produit en cours d'élaboration ou une matière première. Principe identique pour les déchets et sous-produits.

Les enjeux :

-Sauvegarder la certification IFS obtenu en 2012.

-La sécurité au travail pour le personnel.

-Réduction au mieux des nuisances sonores et olfactives.

-Maintien de l'emploi. L'entreprise de 43 personnes, se situe en milieu rural. Elle prévoit à l'horizon 2021 une augmentation de deux personnes pour la production. Par ailleurs l'effectif passera de 28 salariés en CDI et 15 intérimaires à 40 salariés en CDI et 5 intérimaires.

-Enjeux environnementaux:

-Sur les tiers, les habitations, les nuisances directes sur le voisinage, l'environnement sonore sont qualifiés de FORTS.

-Sur l'environnement industriel, le climat, la qualité de l'air, la topographie sont qualifiés de FAIBLES

-Sue le patrimoine naturel, faune, flore, l'eau, le sous-sol, les odeurs sont qualifiés de MODERES..

-Sur le patrimoine culturel et archéologique, les émissions lumineuses sont qualifiés de NULS.

2-**Organisation et déroulement de l'enquête**.

2-1 Etude du dossier et visite sur place

J'ai été désigné commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Lille et son Président par intérim, Mr. Guillou par une ordonnance du 5 septembre 2019. L'arrêté de la Préfecture du Pas-de-Calais, Direction de la Coordinations des politiques interministérielles et de l'appui territorial, bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, section des installations classées,m'a été adressé, signé par son Directeur délégué Mr Dominique Kirzewski en date du 11 septembre 2019.

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-De-Calais. Un dossier m'a été adressé en version papier. Mme Mercier de la préfecture d'Arras s'est chargée d'envoyer un dossier à la commune de Vaudringhem ainsi qu'un modèle d'affiche aux communes de Vaudringhem, Wismes, Merck-St-Liévin, Nielles-les-Bléquin et Thiembronne, ainsi qu'à l'exploitant, Mr Vandomme.

Les publications dans la presse (Voix du Nord et Terres et Territoires) furent assurées par la Préfecture du Pas-de-Calais. Un registre papier était disponible à la commune de Vaudringhem. Registre et dossier ont été paraphés par mes soins.

J'ai vérifié l'affichage sur le lieu d'exploitation, les deux communes de Vaudringhem et Wismes, les communes environnantes de Merck-St-Liévin, Nielles-les-Bléquin et Thiembronne. Après étude du dossier de demande de d'autorisation d'exploiter un abattoir et d'une unité de découpe et de conditionnement de lapins par la société SOCLA, j'ai rencontré Mr Vandomme, directeur du site. Nous avons pu effectuer une visite complète du site en fonctionnement (intérieur et extérieur)

Lors de cette rencontre furent évoqués l''historique du projet et sa régularisation administrative, objet de l'enquête publiqu.

Par ailleurs, Monsieur le maire de Vaudringhem, Mr Grégory Delattre à fait distribué une lettre d'informations (jointe en annexe) aux habitants de Drionville, commune de Vaudringhem, où est situé SOCLA.

2-2 Les permanences

Les permanences ont été fixées avec Mme Mercier de la Préfecture du Pas-de-Calais en tenant compte des horaires d'ouverture de la mairie de Vaudringhem-(Mairie ouverte le mardi et vendredi après-midi).

Périodicité des permanences:

-Le lundi 7 octobre 2019 de 9 h à 12 h.

-Le mardi 15 octobre 2019 de 14 h à 17 h.

-Le mercredi 23 octobre 2019 de 9 h à12 h.

-Le jeudi 31 octobre 2019 de 9 h à 12 h.

-Le vendredi 8 novembre 2019 de 15 h à 18 h.

2-3 ***Publicité***

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais *:*

www.pas-de-calais.gouv.fr rubrique : Publication / Consultation du public / Enquêtes publiques / ICPE Autorisations SOCLA-VAUDRINGHEM et WISMES.

2.4 ***Composition du dossier***

- Arrêté de la Préfecture du Pas-de-Calais, en date du 11 septembre 2019, soumettant à enquête publique la demande de d'autorisation d'exploiter un abattoir et d'une unité de découpe et de conditionnement de lapins par la société SOCLA.

- Un Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts de France sur le projet, dossier version février 2017.

- Une réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAE.

- Les Plans : N° 11. 0 (Plan de Situation) N° 11.1 (Plan de masse) N° 11.2 (Vue en plan

-Résumé non technique de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et de la notion hygiène et sécurité du personnel.

-Présentation de l'établissement (Identité du demandeur, activités et fonctionnement de l'usine, description, installations et équipements, capacités techniques et financières de l'exploitant)

-Le tableau récapitulatif des activités classées.

-L'étude d'impact sur l'environnement (description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet, analyse des incidences notables permanentes de l'installation sur l'environnement, en cas d'accident ou de catastrophe majeurs, mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts, raisons pour lesquels le site a été retenu, synthèse des plans, schémas et p dont la compatibilité du projet SOCLA est à démontrer, scénario de référence, bilan et comparaison des incidences du projet,

analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de projet, difficultés rencontrées)

3. Observations du public- synthèse de l'enquête.

L'enquête a été clôturée par mes soins le vendredi 8 novembre 2019 à 18 heures, au siège de l'enquête publique, la commune de Vaudringhem.

Relation comptable des observations.

Trois contributions ont été rédigées sur le registre d'enquête. Les trois contributions portent sur :

- La nature du projet.
- Les impacts (odeurs, bruit de circulation) et les conséquences.
- La valeur vénale des habitations.
- L'avenir des terrains à bâtir: deviendront-ils non constructibles ?
- Le personnel.

L'Enquête Publique s'est déroulée avec une attention particulière de la part du conseil municipal de Vaudringhem. Une grande salle fonctionnelle a été mise à ma disposition ainsi qu'aux personnes qui pouvaient fréquenter les permanences. Ceci a permis de répondre de manière simple et compréhensive aux interrogations des personnes présentes durant cette enquête. Mme Lemaire Anne, adjointe au maire Gérard Tellier, employé communal, ont assuré l'ouverture de la mairie pour les permanences.

En vertu de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019, j'ai remis au Directeur de la SOCLA, Monsieur François Vandomme, le procès verbal de synthèse (voir Rapport le mercredi 13 novembre 2019 de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019.

Monsieur François Vandomme, Directeur de la SOCLA m'a adressé par courrier électronique le mémoire en réponse le 14 novembre 2019. Il figure également dans la partie Rapport.

4-Conclusions motivées et avis.

Suite à l'arrêté de mise en demeure de la Préfète du Pas-de-Calais du 20 juillet 2016 imposant la régularisation administrative de l'établissement SOCLA, Mr François Vandomme a sollicité une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées.

Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions d'exploitation de l'installation, la société SOCLA souhaite réaliser un projet d'extension et de restructuration de son bâtiment existant.

Il s'agit d'une régularisation administrative accompagnée d'une extension et de l'amélioration de l'existant.

Attendu

- Que le porteur de projet a présenté un dossier complet en terme technique, financier, environnemental et de mesures compensatoires.
- Que le dossier était à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.
- Que j'ai pu vérifier le contenu du dossier avant le démarrage de l'enquête et qu'il comportait tous les éléments indispensables à la procédure.
- Que j'ai visité le site avec Mr François Vandomme, Directeur, avant le démarrage de l'enquête publique.
- Que j'ai pu constater la permanence de l'affichage lors de la visite des lieux et à différentes dates du déroulement de l'enquête.
- Que la population a eu l'occasion d'être informée dans le cadre des obligations officielles mais également par Monsieur le Maire, tout particulièrement sous forme d'une lettre d'informations auprès des habitants du hameau de Drionville.
- Que les permanences à la mairie de Vaudringhem, au nombre de cinq respectaient la réglementation.

Considérant que:

- Le présent projet repose en premier lieu sur une régularisation administrative. Le site est initialement connu au titre des ICPE.

- L'extension et l'aménagement de l'existant ont pour objectifs d'améliorer les conditions d'exploitation

- La séparation des zones d'abattage et de découpe sera opérationnelle à court terme selon le principe de la marche en avant.
- Le remplacement des groupes froids existant par un groupe neuf sur l'ensemble du site sera accompagné d'un éloignement de la limite de propriété et des habitations.
- La mise en place de murs coupe-feu dépassant d'un mètre par rapport à la toiture des bâtiments contribuera à davantage de sécurité.
- La cuve de fioul sera éloignée pour raisons pratique et de sécurité et en plus elle sera enterrée et déplacée.
- Les mesures compensatoires prévues par l'exploitant permettant d'assurer un niveau de sécurité des tiers équivalent à l'existant voire en amélioration à court et moyen terme.
- La séparation des eaux usées vers la lagune et des eaux pluviales sera effective.
- Les réponses de l'exploitant aux cinq recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France ont été exhaustives..
- L'effectif actuel de SOCLA est de 43 personnes (28 salariés en CDI et 15 intérimaires)
- L'exploitant prévoit de passer à 40 salariés en CDI et à 5 salariés en intérimaires à l'horizon 2020 soit une augmentation de 2 salariés pour la partie production.
- Les habitants proches ne semblent pas perturbés par le fonctionnement du site, vu la faible fréquentation aux permanences.
- Les impacts environnementaux demeurent inchangés voire réduits.

J'émets un avis favorable au projet d'exploitation d'un abattoir et d'une unité de découpe et de conditionnement de lapins sur le territoire des communes de Vaudringhem et Wismes par la société SOCLA.

A Fauquembergues le 21 novembre 2019

Le commissaire enquêteur,

Jean-Paul Delvart